

Informations et chiffres clés

	2024	2025
--	------	------

> AVS/AI/APG (charges sociales obligatoires)

Salariés :			
Assurance vieillesse et survivants (AVS)	%	8.70	% 8.70
Assurance invalidité fédérale (AI)	%	1.40	% 1.40
Régime des allocations pour perte de gain (APG militaire et maternité)	%	0.50	% 0.50
TOTAL		(taux paritaires : 5.30%)	% 10.60

(Taux paritaires : 50% à charge de l'employeur, 50% à charge de l'employé)

Indépendants :			
Taux de cotisation en % du revenu de l'activité	%	10.00	% 10.00
Taux dégressif de 5.371% à 9.321% pour les revenus inférieurs	CHF	58'800	CHF 60'500
Cotisation minimale annuelle	CHF	514	CHF 530
Limite annuelle inférieure AVS/AI/APG	CHF	9'800	CHF 10'100
Limite annuelle supérieure ALFA (allocations familiales)	CHF	148'200	CHF 148'200

Les personnes qui exercent une activité indépendante sont obligatoirement soumises depuis le 1.1.2013 à la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam). Les cotisations ne sont prélevées que sur la part du revenu ne dépassant pas les CHF 148'200 par année. Le taux de cotisation varie selon les cantons et les caisses.

Pour les personnes qui continuent à travailler après l'âge de référence, il existe comme jusqu'à présent une franchise de CHF 1'400 par mois ou de CHF 16'800 par an. À partir de 2024, il sera possible de renoncer à cette franchise et de verser des cotisations à l'AVS pour combler d'éventuelles lacunes de cotisation.

> AC (assurance chômage)

Salaire annuel maximal assuré (AC 1)	(CHF 12'350 par mois)	CHF 148'200	CHF 148'200
Assurance chômage assuré (AC 1)	(jusqu'à maximum CHF 148'200)	% 2.20	% 2.20

(Taux paritaires : 50% à charge de l'employeur, 50% à charge de l'employé)

> LAA (assurance accidents)

Salaire annuel maximal assuré	(CHF 12'350 par mois)	CHF 148'200	CHF 148'200
-------------------------------	------------------------------	-------------	-------------

> Prévoyance professionnelle LPP – (2ème pilier)

Salaire annuel minimal (seuil d'entrée)	(CHF 1'890.00 par mois)	CHF 22'050	CHF 22'680
Déduction de coordination annuelle	(CHF 2'205.00 par mois)	CHF 25'725	CHF 26'460
Limite supérieure du salaire annuel (max LPP)	(CHF 7'560.00 par mois)	CHF 88'200	CHF 90'720
Salaire annuel assuré minimum		CHF 3'675	CHF 3'780
Salaire annuel assuré maximal	(CHF 5'355.00 par mois)	CHF 62'475	CHF 64'260
Salaire maximal assurable dans la prévoyance professionnelle (LPP)	(10 x)	CHF 882'000	CHF 907'200
Taux d'intérêt minimal LPP		% 1.25	% 1.25

> AVS/AI – (1er pilier)

Rente annuelle simple minimale	(50%)	(CHF 1'260.00 par mois)	CHF 14'700	CHF 15'120
Rente annuelle simple maximale	(100%)	(CHF 2'520.00 par mois)	CHF 29'400	CHF 30'240
Rente annuelle de couple minimale	(75%)	(CHF 1'890.00 par mois)	CHF 22'050	CHF 22'680
Rente annuelle de couple maximale	(150%)	(CHF 3'780.00 par mois)	CHF 44'100	CHF 45'360

> Prévoyance individuelle liée pilier 3a

Salarié et indépendant soumis au 2ème pilier	CHF 7'056	CHF 7'258
Indépendant sans 2ème pilier - 20% du revenu, maximum	CHF 35'280	CHF 36'288